

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 12 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jean-Claude MENTEC, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Nathalie ANDRIEU, Dany TAVERNIER, Lisette MILLET, Marie-Isabelle TILLARD, Adrien CARPINTEIRO, Georges TOUALY, Daniel PERARD, Richard BOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, Mickaël MICHELET,
Mme Agnès LAUFERON, Mme Pascale VAUDABLE,

Absents excusés : M. Pierre PERRET, Mme Catherine CRAPET,
Mme Véronique GONDOUIN,

Absents représentés : Mme Catherine CRAPET représentée par
Mme Nathalie ANDRIEU,
M. Pierre PERRET représenté par
M. Pierre REPERANT,
Mme Véronique GONDOUIN représentée par
M. Daniel PERARD,

Secrétaire de séance : M. Jocelyn BRAYET

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2019

DATE D'AFFICHAGE : 25 mars 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 19

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019**
- II COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE**
- III COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE**
- IV AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE**
- V BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE**
- VI COMPTE DE GESTION 2018 - ASSAINISSEMENT**
- VII IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2019**
- VIII SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019**
- IX FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ULIS ET LES DEROGATIONS SCOLAIRES**
- X CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 - DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX BIBLIOTHEQUES**
- XI CONVENTION COMMUNE - FSL (Fonds de Solidarité Logement)**
- XII AVIS MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE**
- XIII SUBSTITUTION DE L'OPERATION N° 3 DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT**
- XIV DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA CCBN**
- XV QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jocelyn BRAYET est élu secrétaire de séance.

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

Le compte-rendu du 12 février 2019 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 12 février 2019.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2019-09 COMPTE DE GESTION 2018 - M14 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste conforme au Compte Administratif de la Commune et que le compte de gestion établi par ce dernier fait apparaître, dans son tableau de résultats de clôture cumulés, l'opération de transfert de résultat de la Communauté de Commune de la brie centrale non délibérée en 2018,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018.

~* ~* ~* ~* ~*

III/2019-10 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - M14 COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, ajoute une précision sur les résultats.

La dissolution de la communauté de communes « brie centrale » impacte les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement par arrêté préfectoral.

Cette opération n'étant pas intégrée sur le compte administratif 2018, une différence avec le compte de gestion est constatée.

Impact ligne 002 429415.21€

Impact ligne 001 43588.37€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses 2018	492 818.42 €	3 757 994.50 €
Déficit 2017 reporté	309 669.27 €	
- Recettes 2018	795 243.32 €	4 331 211.04 €
Excédent 2017 reporté		2 816 241.41 €
- Excédent de clôture		3 389 457.95 €
- Déficit de clôture	7 244.37 €	

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

IV/2019-11 AFFECTATION DES RESULTATS - M14 COMMUNE

Conformément aux délibérations prises pendant la procédure de dissolution

- 2016-77 dissolution de la communauté de commune de la brie centrale
- 2017-46 Répartition actif – passif par commune
- 2017-45 Détail des transferts des biens aux communes membres.

Et la réception de l'arrêté préfectoral n° 2018/DRCL/BLI/n°29,

Le conseil municipal délibère sur :

- la reprise des résultats CCBC transférés soit :
 - un excédent de fonctionnement de 429 415.21 €
 - un excédent d'investissement de 43 588.36 €
- constate les résultats du compte administratif 2018 soit :
 - un excédent de fonctionnement de 3 389 457.95 €
 - un déficit d'investissement de 7 244.37 €

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

STATUANT sur l'affectation globale des résultats de l'exercice 2018,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2018 – Commune – et l'intégration de CCBC fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 3 818 873.16 €
- un excédent global d'investissement de 36 343.99 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE

- ⚡ de reprendre tel que ci-dessus les résultats transférés de la CCBC
- ⚡ de reporter l'excédent d'investissement pour 36 343.99 €
- ⚡ de reporter l'excédent de fonctionnement pour 3 818 873.16€

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

V/2019-12 BUDGET PRIMITIF 2019 - M14 COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 – Commune qui s'équilibre à :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	2 253 487,36 €	2 253 487,36 €
- Fonctionnement	7 308 873,28 €	7 308 873,28 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 – Commune.

* * * * *

VI/2019-13 COMPTE DE GESTION 2018 - M49 ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Assainissement,

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

* * * * *

VII/2019-14 IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE le coefficient de variation proportionnelle à 1, ce qui n'induit aucune augmentation de la fiscalité locale pour l'année 2019.

Produit fiscal attendu : 1 601 321 euros

	2018		2019	
	Bases	Taux	Bases	Taux
Taxe d'Habitation	3 176 018	24,26	3 253 000	24,26
Taxe Foncier Bâti	3 018 656	26,08	2 985 000	26,08
Taxe Foncier Non Bâti	51 614	63,74	52 800	63,74

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VIII/2019-15 SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2019 ont été examinées en réunion préparatoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit le montant des subventions qui seront inscrites au budget 2019 :

NOM	ARTICLE	BP 2018	MANDAT 2018	DEMANDES 2019	ATTRIBUTIONS 2019
AAC	6574	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
BOUGE T JEUNE	6574			0,00 €	0,00 €
LES ARCHERS DE LA PIERRE BLANCHE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
LES VIEUX ENFANTS	6574	110,00 €	120,00 €	120,00 €	0,00 €
LES JARDINS VERTS N'OEILLET ASSOCIATION	6574	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
COMITE DES FETES	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
CLUB 3ème JEUNESSE	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
CVL	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
VERNEUIL'S BAND	6574	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
FNACA	6574	250,00 €	250,00 €	250,00 €	200,00 €
FOYER DES CLOCHERS	6574	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
FOYER RURAL	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
HARMONIE	6574	10 000,00 €	10 000,00 €	13 500,00 €	10 000,00 €
ASSOC JEAN JAURES	6574	22 765,00 €	22 765,00 €	3 840,00 €	3 840,00 €
DOJO VERNEUILLAIS	6574	4 250,00 €	7 250,00 €	4 250,00 €	4 250,00 €
LES P'TITS VERNEUILLAIS	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
MACADAM	6574	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
TWIRLING BATON	6574	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €
NOT' EN FOLIE	6574	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OCCE77	6574	704,00 €	704,00 €	3 457,67 €	3 457,67 €
PETANQUE	6574	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
SPGUIGNES	6574	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
TENNIS-CLU	6574	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
USMV	6574	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €
VTT VERNEUIL77	6574	2 200,00 €	2 200,00 €	2 000,00 €	2 200,00 €
TOTAL	6574	133 629 €	136 639,00 €	130 767,67 €	127 297,67 €

~*~*~*~*

IX/2019-16 FRAIS DE SCOLARITE ARGENTIERES/BEAUVOIR/COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ULIS ET LES DEROGATIONS SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et plus particulièrement ses articles L.212-8 et R.212-21.

Explique que les articles L. 212-8 et R.212-21 du Code de l'Education définissent le régime applicable à la scolarisation d'enfants hors de leurs communes de résidence ainsi que les frais qui y sont liés.

Certains enfants, scolarisés à l'Ecole primaire de Verneuil l'étang, ne résident pas sur le territoire de la Commune.

Il est donc possible, dans certains cas, de demander une participation à la commune de résidence.

Or, les montants des dépenses de fonctionnement, par élève, ont été évalués et réactualisés chaque année, à :

- pour l'année 2017-2018 : 1 641,28 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de définir le montant des frais de scolarité qui seront facturés aux communes de résidence par application d'éléments comptables issus du compte administratif N-1 et regroupés dans un tableau (**annexe 2017-2018**)
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de demander aux communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Verneuil l'étang une participation financière aux frais de scolarité qui s'élèvent à 1 641,28 € pour l'année 2017-2018 par enfant scolarisé à l'école primaire et maternelle.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

~* ~* ~* ~* ~*

X/2019-17 CONSEIL DEPARTEMENTAL 77 – DEMANDE DE SUBVENTION AIDES AUX BIBLIOTHEQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise en place d'un nouveau système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) WATERBEAR en partenariat avec la médiathèque départementale, il est apparu évident que les outils informatiques avaient besoin d'être renouvelés.

C'est donc le remplacement des 2 postes informatiques (1 professionnel + 1 public) ainsi qu'une imprimante, qui est nécessaire, au vu des nouvelles pratiques des lecteurs : recherches sur internet, consultation messagerie, aide à la dématérialisation...

Le coût total de cette opération est estimé à 2 634,60 euros.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la possibilité d'établir un dossier de demande de subvention « Informatisation, création de service multimédia, mise en réseau informatique » auprès du Département de Seine-et-Marne, afin d'obtenir une participation de 15 % soit 395,19 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation du projet indiqué ci-dessus et

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter la subvention correspondante

~* ~* ~* ~* ~*

XI/2019-18 CONVENTION COMMUNE - FSL (Fonds de Solidarité Logement)

La loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 a donné pleine compétence aux Départements en matière de fonds de solidarité logement (F.S.L.) à compter du 1^{er} Janvier 2005.

Le F.S.L. intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Il soutient par ailleurs les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention est signée avec le Département depuis 2005 et propose donc de renouveler l'opération pour 2019.

Le coût de cette convention pour une population de 3248 habitants est de 974 € pour 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.

~* ~* ~* ~* ~*

XII/2019-19 AVIS MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération n° 2019/04-01 en date du 21/02/2019 de la CCBN par laquelle elle modifie ses statuts comme suit :

ARTICLE UN :

Décide d'apporter les modifications suivantes aux compétences obligatoires des statuts :

3. Accueil des gens du voyage

Création, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

ARTICLE DEUX :

Décide de prendre la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

ARTICLE TROIS :

Décide de supprimer la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie ».

ARTICLE QUATRE :

Décide de supprimer les compétences facultatives « itinéraires de randonnées » et « équipements socio-éducatifs », faisant l'objet de l'intérêt communautaire des compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « action sociale d'intérêt communautaire ».

ARTICLE CINQ :

Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces modifications,

Et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les statuts ainsi modifiés et joints à la présente délibération.

~*~*~*~*

XIII/2019-20 SUBSTITUTION DE L'OPERATION N° 3 DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Par délibération du 28/ 09/ 2017 la CC de la Brie Nangissienne a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) a été signé le 21/11/2017 avec le Département et les autres bénéficiaires du contrat.

La commune de Verneuil l'Etang a élaboré son programme d'actions en concertation avec la CC de la Brie Nangissienne.

Dans le programme d'actions annexé à ce contrat, la commune de Verneuil l'Etang a inscrit 4 actions. Celles pour lesquelles, le dossier technique a reçu un avis favorable des services départementaux, ont été approuvées par la Commission permanente départementale et signées (paragraphe à adapter en fonction du nombre d'actions et de conventions de réalisation signées).

Ce programme d'actions doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte :

- d'une part, du souhait des bénéficiaires du contrat, d'abandonner et/ou d'inscrire de nouvelles actions,
- d'autre part, des ajustements des montants de travaux et de subventions départementales inscrites dans le programme d'actions initial.

La commune de Verneuil l'Etang souhaite proposer les modifications suivantes à ce programme d'actions (en noir, ce qui est maintenu, **en gras, ce qui est modifié**) :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%	Autres financements
Nom du projet / des projets					
Câblage fibre optique	2017	36 900 €	14 000 €	38	
Création de trottoirs- Quartier Orée du Parc	2018	185 000 €	37 467 €	17,7	
Pôle Gare- création de piste cyclable	2018	94 000 €	14 100 €	14	
Création parking et végétalisation des trottoirs, Rue Jules Guesde	2019	83 333,33 €	12 500 €	15	
TOTAL XXXX		399 233,33 €	78 067,00 €		0,00 €

Cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID, auquel sera annexé le nouveau programme d'actions du CID.

Après en avoir délibéré,

Conseil Municipal du 12 avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le nouveau programme d'actions de la commune de Verneuil l'Etang présenté ci-dessus.

VALIDE le principe de signature de l'avenant au contrat cadre du CID de la CC de la Brie Nangissienne signé le 21/11/2017.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

~* ~* ~* ~* ~*

XIV/2019-21 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA CCBN

FONDS DE CONCOURS DE LA CCBN POUR FINANCEMENT OU REALISATION D'UN EQUIPEMENT

• Préambule

Selon les dispositions de l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Les accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concernés doivent être acquis.

Le principe de fonds de concours constitue une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Elle intervient par ce dispositif dans un domaine où elle n'a pas compétence

Dans le cadre des *fonds de concours dits annuels*, une enveloppe est prévue pour 5 ans (200 000 €) ;
soit 40 000 € par an.

Chaque commune a donc la possibilité de solliciter un montant total de fonds de concours de 10 000 € en présentant un ou plusieurs projets sur la période de 5 ans.

• Choix du projet de la commune de Verneuil l'Etang pour l'année 2019

La saleuse sableuse utilisée actuellement par les Services Techniques Municipaux pour le déneigement de nos voies communales nécessite de lourds travaux de remise en état, aussi l'acquisition d'un matériel neuf et plus performant a été retenu, à prix quasi équitable.

• Montant de l'acquisition :

L'équipement retenu est une saleuse sableuse portée pour Véhicule porteur 3,5T avec trémie 600 litres et système de projection en Inox. Fonctionnement hydraulique avec commande et réglage des débits depuis la cabine, pour un montant H.T. de 10 577,50 € H.T. avec la signalisation conforme à la norme NFP.

• Plan de financement :

Le montant total du fonds de concours demandé ne pouvant excéder 50 % du reste à charge de la commune, celle-ci sollicite la somme de 5288,75 € H.T.

Montant du projet H.T	Fonds de concours CCBN 50%	Part communale sur fonds propres 50%
10 577,50 €	5 288,75 €	5 288,75 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VALIDE le programme d'action des fonds de concours dits « annuels » proposé par la commune pour l'année 2019.

S'ENGAGE à déposer le dossier de demande auprès de la CCBN avant le 30 Avril 2019.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

* * * * *

XV QUESTIONS DIVERSES

- **Cabinet médical**

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée l'entretien qu'il a eu avec les médecins et la rectification apportée par les praticiens auprès de leur patientèle. Jamais la collectivité n'a procédé à l'augmentation des loyers du cabinet médical.

- **Remerciements**

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les divers remerciements reçus.

- **Fusion du club de football**

Monsieur le Maire souhaite un débat autour du projet de fusion du club de football local avec les communes de Chaumes-en-Brie et Ozouer-le-Voulgis.

Les questions matérielles et d'organisation ne semblent pas traitées dans ce projet. L'entretien du stade par la seule commune de Verneuil-l'étang ou l'agent chargé principalement de l'entretien tout comme la dotation annuelle versée à l'USMV n'ont pas été abordés.

Compte-tenu des efforts réalisés par la ville, le club local doit être maintenu. L'association en charge du football assure une animation importante pour la vie municipale et bénéficie directement aux enfants de la commune en assurant la proximité et mixité.

Après ces débats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET majoritairement (une abstention de Mme TAVERNIER) un avis défavorable au projet de fusion présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 28.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 17 avril 2019

Le Maire

Christophe TAVERNIER

